

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

SEPTEMBRE
2017

CGSP

FGTB Services Publics

POSTE - TBM

73^e année - n°8 - septembre 2017 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



**L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL
DES VALEURS SÛRES !**



ÉDITO
Ce n'est pas
la girouette
qui tourne...
P. 3



POSTE
Projet de nouvelle
loi postale
P. 10



TBM
Fusion du
groupe TEC
P. 13

Primes syndicales

Rappel – Demande duplicatas 2016 !

Depuis 2012, votre service du personnel ne peut plus vous fournir de duplicata, même si votre formulaire a été égaré, si vous ne l'avez jamais reçu ou s'il contient des erreurs structurelles. Si vous vous trouvez dans une telle situation et que vous avez droit à une prime syndicale, deux possibilités s'offrent à vous :

- soit vous contactez par mail ou par téléphone votre régionale, votre délégué, votre secteur ou vous vous rendez directement sur place pour informer la CGSP de votre problème ;
- soit vous envoyez un mail à l'asbl Prime syndicale (via l'adresse sec.asbl-vzw@cgspacod.be). Vous y mentionnez votre nom, prénom, date de naissance, numéro de membre de la CGSP si vous le connaissez, la référence de votre (vos) employeur(s) en 2016 et les dates éventuelles d'entrée en service et de fin pour l'année de référence.

Nous vous ferons alors parvenir un formulaire de remplacement que vous devrez nous renvoyer corrigé, complété et signé. Dès réception de celui-ci, nous entamerons les démarches administratives auprès du Secrétariat de la Commission des primes syndicales afin que le paiement soit effectué.

La FGTB salue le départ de **Marc GOBLET** et élit **Robert VERTENUEIL** Secrétaire général

Ce 9 juin, un Congrès extraordinaire de la FGTB a acté le départ à la pension anticipée de Marc Goblet et a élu Robert Vertenueil Secrétaire général.

Marc Goblet quitte la FGTB après 35 années de syndicalisme. Nous saluons le camarade qui a défendu tout au long de sa carrière une FGTB interprofessionnelle unie et ce afin de proposer des alternatives crédibles aux politiques d'austérité.



Robert Vertenueil, diplômé de l'Institut provincial d'enseignement technique scientifique industriel (Travaux publics et Construction), entame sa carrière en 1987 comme permanent à la Mutualité socialiste du Brabant wallon. Entre 1990 et 1992, il est élu Secrétaire général de la Confédération des jeunes socialistes. À partir de 1992, il rejoint à nouveau la Mutualité socialiste du Brabant wallon où il sera successivement Responsable des services extérieurs et attaché de direction. Entre 2002 et 2008, Robert Vertenueil intègre le mouvement syndical au sein de la Centrale générale

FGTB du Brabant wallon où il est élu Secrétaire adjoint puis Secrétaire régional. En 2008, il est élu Secrétaire fédéral de la Centrale générale FGTB en charge des secteurs de la Construction, des Fabriques de ciment et des Logements sociaux. Une centrale dont il prendra la tête en 2015 en tant que secrétaire général.

Nous lui souhaitons la bienvenue et nous savons qu'il aura à cœur de défendre notre modèle social basé sur des services publics proches des citoyens.

DANS NOS RÉGIONALES

Charleroi (Pensionnés Cheminots)

Dîner musical

Le Comité des Pensionnés Cheminots organise un dîner musical le **14 novembre à 12h**, rue de Montigny, 42 – Salle 1.

Menu : Apéritif, Porchetta, dessert, café et boissons comprises.

PAF : 5 €/personne pour les Cheminots et leur accompagnant(e), 15 €/sympathisants s'il reste des places vacantes.

À payer lors de l'inscription sur le compte bancaire : BE92 0682 1784 2223 – CGSP Cheminots (paiement et inscription à confirmer auprès de Jessica – Tel. : 071/797 111).

Attention ! Date limite des inscriptions : le **31 octobre**.

Inscriptions limitées à 90 personnes.

Participez à l'enquête CES sur la digitalisation du travail

La Confédération européenne des syndicats (CES) a lancé une enquête afin de sonder les voix des travailleurs et des syndicats sur la numérisation. Ce sondage en ligne s'adresse aux organisations syndicales, aux délégués dans les organes (DS, CPPT, CE et services publics) et aux travailleurs des plateformes en ligne.

L'objectif est de collecter par ce sondage un maximum d'informations concernant les principaux défis socio-économiques liés au travail numérisé et aux nouvelles technologies. Bref, de faire remonter les avis et l'expérience que ces acteurs ont sur le terrain.

Les réponses feront l'objet d'une publication et d'une journée d'étude de la CES.

L'enquête est disponible sur :

<http://survey.fairdigi.eu/index.php/137518/lang/fr> ou à partir de la page de la FGTB www.fgtb.be



Ce n'est pas la girouette qui tourne... c'est le vent qui change

Nous avons tous assisté au lamentable spectacle donné par le cdH et consorts à la Région wallonne et dans les autres entités fédérées. Il convient cependant de dépasser le dégoût de cette politique de bas étages et, en prenant une hauteur qui semble avoir fait défaut à plus d'un responsable politique, tirer quelques enseignements de cette situation.

Premièrement et afin de faire taire certaines mauvaises langues, notre colère ne résulte pas de voir le PS relégué dans l'opposition. Si ce retour avait été causé par une défaite électorale, il n'y aurait rien eu à dire et, à maints égards, il aurait été compréhensible.

Mais, dans le cas présent, nous sommes loin du compte.

Car il ne faut pas être dupe, ce n'est pas la « bonne gouvernance » qui est à l'origine de cette mutinerie, tout au plus n'est-elle qu'un prétexte. Non, les raisons sont plus prosaïques, plus terre à terre. En effet, les derniers sondages créditaient le cdH d'à peine plus de 8 % des intentions de vote. Cette chute libre ne devait pas être du goût de nombreux ténors de l'ex-PSC, parti qui, des décennies durant, a été le moteur de la politique belge. Il fallait donc, coûte que coûte, replacer ce parti sur l'échiquier politique. C'est chose faite avec cette alliance avec le MR. Vu sous cet angle, le chevalier blanc est bien terne.

Mais cette nouvelle « majorité » est bien fragile, elle devra, bien souvent, compter sur l'absence des membres de l'opposition et, pire encore, sur l'appoint de l'extrême-droite. Il est vrai que sur ce dernier point, le cdH pourra allègrement profiter de l'expérience fédérale du MR.

Car ce qu'il faut garder à l'esprit c'est que cette crise politique s'inscrit dans un cadre plus large et ce remaniement aura des conséquences importantes sur le niveau fédéral.

En effet, les entités fédérées frappées par la crise politique pouvaient être (étaient) un contre-pouvoir par rapport à ce gouvernement de droite extrême. Les exemples de la Région wallonne s'opposant au CETA ou, plus récemment la sonnette d'alarme tirée par la Région de Bruxelles-Capitale contre les réformes des pensions du ministre Bacquelaine en sont les exemples. On voit, de suite, l'intérêt du MR à « entrer » dans des majorités au niveau des entités fédérées.

À plus long terme, par son comportement, le cdH entend rompre avec son étiquette de « partenaire à vie PS » qui lui colle au dos et qui est souvent agitée par le président de la N-VA. Le cdH s'offre ainsi une option pour pouvoir collaborer avec les nationalistes flamands au sein d'une future majorité fédérale. Si tel devait être le cas, le « H » de cdH deviendrait bien lourd à justifier et franchement déplacé.

Bref, ce qui s'est passé en Wallonie n'est pas anodin, ce n'est pas une farce. Nous avons été les témoins d'un comportement politique méprisable et médiocre. Une instrumentalisation de la démocratie (par ceux-là même qui s'en réclament) pour de basses raisons à mille lieues de l'intérêt collectif et des besoins des citoyens.

Mais, malgré le dégoût qu'inspirent de telles pratiques, nous allons éviter de sombrer dans les travers que nous contestons chez d'autres.

La Démocratie n'est pas un jeu, elle suppose une grandeur de caractère que nous nous efforçons de cultiver. Loin de sombrer dans le fatalisme et la médiocrité, nous allons, dès à présent, rappeler que les organisations syndicales indépendantes sont des acteurs indispensables de la Démocratie et, à ce titre, nous serons, face à ce Gouvernement comme face à tous les autres, un contre-pouvoir réel et intransigeant. Nous serons attentifs et ne laisserons rien passer !

Laurent Pirnay
Secrétaire général adjoint de l'IRW-CGSP

Patrick Lebrun
Secrétaire général de l'IRW-CGSP

La digitalisation des services publics

Quelles réponses à l'ubérisation ?

Digitalisation. « Ubérisation », économie dite collaborative ou de plateforme. Tous ces termes définissent avec plus ou moins de justesse cette économie « de personne à personne », où client et prestataire sont mis en relation via une application ou un site Internet. L'économie de plateforme est en passe de modifier en profondeur le monde du travail, y compris dans les services publics. Mais la médaille a son revers !

La numérisation est « la transformation économique et sociale engendrée par l'adoption massive de technologies numériques en vue de générer, traiter et échanger des informations¹ ». Ce processus de transformation a commencé à affecter les services publics. Les processus numériques sont de plus en plus intégrés dans les services publics en Europe.

Les nouvelles technologies, si elles sont mises en œuvre dans le but de fournir des services publics pour le bien commun, peuvent permettre de promouvoir davantage la participation des citoyens et des travailleurs dans la conception et la prestation des services publics. La numérisation des services publics pourrait améliorer la santé et la sécurité en réduisant la difficulté et la répétitivité du travail et renforcer la responsabilité démocratique et la qualité des services publics. Nous en voyons tous les jours des exemples mais en mesure-t-on toujours bien les conséquences ? Si certaines applications facilitent grandement l'accès aux services publics, d'autres par contre tendent à les réduire à la portion congrue. Ainsi, par exemple, la plateforme Réseau Santé Wallon permet un échange de documents de santé informatisés (résultats d'exams, rapports médicaux, courriers, etc.) entre les prestataires de soins intervenant pour un même patient et représente une réelle amélioration tant pour les patients que pour les acteurs de la santé. Par contre, la mise en place de services comme Tax-on-web par le SPF Finances ou de plateformes comme bringr par bpost apporte-t-elle d'authentiques plus-values ? Il y a lieu d'analyser en profondeur ces changements

Une nouvelle révolution industrielle

La révolution numérique est une nouvelle révolution industrielle². Le développement actuel du numérique, soumis aux logiques financières, mène à un éclatement des structures

de travail. Il conduit à l'apparition d'un modèle organisé autour de plateformes digitales dans un nombre toujours croissant de domaines économiques et de services : transports, logistique, commerce, hôtellerie, éducation, etc.

La plateforme Uber est devenue le symbole du désordre social généré par la dérégulation de l'économie en ayant recours aux outils informatiques. L'ubérisation de l'économie se caractérise par une déréglementation sauvage et une mise en concurrence radicale des professions et des secteurs ainsi que par un contournement frauduleux et généralisé des règles fiscales et sociales. Elle provoque une disparition rapide des droits des travailleurs par le recours massif à « l'auto-entreprenariat ». L'ubérisation pousse toujours plus loin la logique du capitalisme d'accumulation des profits dans les mêmes mains et de compression des salaires et des droits sociaux.

Aux mains du pire libéralisme

Uber recourt partout dans le monde à des particuliers qui ne paient pas de cotisations de sécurité sociale. C'est pour la même raison que l'entreprise fait appel à de faux indépendants. Elle met sur pied des montages dans des paradis fiscaux pour éviter ainsi de devoir contribuer au financement des équipements collectifs.

Au Royaume-Uni, le service de taxi américain Uber n'a payé que 455 euros d'impôts, alors que l'entreprise est largement bénéficiaire. Et grâce à un régime fiscal favorable aux Pays-Bas où est établi le siège européen de la société, Uber élude le fisc dans le pays où la firme est établie.

De plus, les bas prix pratiqués par Uber ne sont qu'une façade. En effet, Uber pratique des prix variables. Résultat des courses : on paie plus en cas de demande élevée et d'offre réduite. Ce système s'appelle le « Surge pricing ». Lors de

la dernière attaque terroriste à Londres, Uber a d'ailleurs essuyé de sévères critiques pour avoir soudainement augmenté ses prix³ !

Sans parler de tous les cas malheureux où nombre de travailleurs se sont retrouvés exploités à merci et dénués de tous droits⁴.

L'austérité s'oppose à l'efficacité

La numérisation des services semble d'ailleurs être une aubaine pour les gouvernements soumis aux contraintes de l'austérité imposée par les règles européennes. L'accent est alors mis sur la rationalisation, le gain de productivité, l'efficacité et les économies. Dans le cadre de la gouvernance économique européenne, les pays de l'UE sont affectés par cette recherche d'efficacité à travers l'introduction du numérique dans l'administration, les achats, la santé, l'énergie et les transports⁵.

Toutefois, le processus de numérisation est souvent utilisé comme prétexte pour saper les principes des services publics et réorienter le secteur public vers un modèle de prestation de services qui s'apparente davantage à celui du secteur privé. Cette transformation peut mener à une marchandisation plus marquée des services publics. Par exemple, les propositions de la Commission d'« ouvrir » les données détenues par les administrations publiques soulèvent la question de la mise à disposition de ressources publiques sensibles auprès du secteur privé qui peut ainsi se positionner sur la prestation de services rentables.

Lorsque de nouvelles technologies ou de nouveaux services numériques sont mis en œuvre sans financement ou personnel adapté, on obtient non seulement une dégradation des services, mais également une augmentation des coûts à long terme, car des dépenses supplémentaires sont nécessaires pour résoudre les nouveaux problèmes.

La réduction du personnel conjuguée à une dépendance excessive envers les systèmes numériques peut empêcher les services publics de réagir efficacement en cas d'urgence ou de continuer de fonctionner en cas de problème technique. L'expansion des services publics numériques ne doit pas impliquer la suppression des systèmes de secours ni la réduction des effectifs qui garantissent un fonctionnement des services en toutes circonstances.

Le fisc danois : exemple concret de l'échec du tout au numérique

Un exemple concret d'échec du « tout-au-numérique » est la numérisation totale de l'administration fiscale au Danemark. Le gouvernement danois a mis en place depuis une dizaine d'années une structure unique, hautement numérisée, pour la collecte d'impôts et le recouvrement de dettes dans le pays. Une seule autorité devenait l'unique référente tant pour l'IPP que pour l'ISOC ainsi que tous types de taxes additionnelles et il n'existe plus qu'un seul centre de paiement



pour l'entièreté du pays. Les bureaux de contact sont passés d'environ 300 à 30 et une ligne téléphonique unique a été installée, remplaçant tout contact humain.

L'objectif premier de ce remaniement était de réaliser de larges économies d'échelle via la centralisation et la modernisation des systèmes de gestion numériques.

Cela a eu quelques effets positifs comme une plus grande facilité pour les citoyens de remplir leur déclaration fiscale et pour les travailleurs, formés à ces technologies, une plus grande rapidité de traitement.

Cependant, les effets pervers se sont révélés désastreux. Citons notamment :

- la réduction massive de l'emploi dans l'administration fiscale (qui ne cesse de s'aggraver) : de 12 000 employés en 2002, ils sont à présent moins de 6 000 ! Des milliers de licenciements ont eu lieu dans l'administration ces dix dernières années : les économies via la centralisation et sur le dos des travailleurs ont totalement remplacé les investissements nécessaires au bon fonctionnement du système,
- la diminution drastique des lieux de contact (divisés par 10),
- de lourdes failles dans le système de suivi des recettes fiscales des entreprises et dans la poursuite des fraudes mènent à une perte annuelle pour l'État de 30 à 40 milliards de couronnes (4,5 à 5 milliards d'euros),
- de fréquentes restructurations et relocalisations des bureaux,
- un niveau de stress catastrophique parmi les employés et un bien-être au travail à son plus bas niveau, etc.

1. FSESP, *Des services publics intelligents à l'ère du numérique*, Déclaration de principe du 19 avril 2016, www.epsu.org.
2. Alternatives à l'ubérisation, Livret thématique du programme *L'avenir en commun*, Jean-Luc Mélenchon, mars 2017.
3. Frank Moreels, président de la centrale UBT-FGTB, *Uber, Ryanair et consorts : quel est le problème ?* Mis en ligne le 16 juin 2017 sur www.btb-abvv.be/fr/.
4. UBT-FGTB, *La vérité sur Uber*, septembre 2015, <https://www.btb-abvv.be>.
5. IWEPS, *La digitalisation de l'économie wallonne : une lecture prospective et stratégique*, mars 2017, www.iweps.be.

La Belgique suit cette mauvaise voie

C'est exactement ce que dénoncent nos Camarades du secteur AMiO⁶ qui évoquent le cas du SPF Finances où l'on a testé la digitalisation de tous les services et où la satisfaction n'est pas au rendez-vous et c'est peu dire. « Tax-on-web, les douanes et accises, le commerce international, les plans cadastraux, la succession... tout se fait en ligne. Le service à la population disparaît complètement. Des bureaux de proximité ont été supprimés, certaines régions n'ont plus de bureaux locaux pour les questions fiscales. Entre 2003 et 2016, 10 000 emplois ont été perdus au niveau du SPF Finances. »

Non-remplacement des travailleurs, perte du savoir-faire, augmentation de la charge de travail, l'informatique à outrance est devenue un outil de contrôle plus qu'une aide au travail.

« La polyvalence augmente tandis que les effectifs diminuent, la charge de travail et le stress augmentent, les distances entre le domicile et le lieu de travail également. Le contact se perd, l'expertise également... »

Tout cela a un impact indéniable sur la qualité du service aux usagers qui perdent en conseil et en proximité. Sans parler de la fracture numérique car rappelons que 13 % des Belges n'ont toujours pas accès à Internet et que cela se marque non seulement en fonction de l'âge, des compétences et des conditions socioéconomiques, mais également en termes d'égalité entre hommes et femmes.

L'on constate ici un exemple typique des biais que peut comporter une confiance trop élevée dans le « tout-a-numérique » sans avoir pris en compte les différents aspects nécessaires à une transition au numérique qui soit efficace tout en répondant aux principes fondamentaux des services publics, le tout dans le respect et l'intérêt des travailleurs et des usagers.

Se réapproprier le numérique

La régression sociale que comporte la révolution numérique peut être évitée !

Oui, la révolution numérique peut être une opportunité pour revitaliser certains services et donner plus de liberté et de dignité dans l'exécution des tâches professionnelles. Il est donc urgent de réguler l'activité des plateformes de type Uber et de construire un cadre protecteur du travail de toutes et tous.

Pour que la numérisation puisse améliorer les services, il est nécessaire d'accroître l'investissement et non de réduire les ressources. L'efficacité du personnel et l'adéquation des infrastructures informatiques sont essentielles pour évaluer de façon indépendante la qualité des services publics numériques et garantir que la numérisation améliore la qualité plutôt qu'elle ne la dégrade.



Les institutions publiques doivent se doter de plateformes numériques d'intérêt général. L'organisation d'un service public par le biais d'une plateforme numérique permet de fluidifier et de simplifier la mise en relation entre le producteur et l'utilisateur. Ces plateformes peuvent aussi bien concerner des services matériels (transports collectifs, réseaux de distribution de produits locaux, etc.) qu'immatériels (accès au droit, transparence des données, etc.).

Construire des plateformes publiques, c'est garantir que la valeur créée par les travailleurs d'un système est reversée à la société et non pas capturée sous forme financière. Pour cela, ces plateformes nécessitent du personnel formé, des accès aisés à l'Internet haut débit pour tous, l'utilisation de logiciels libres et bien sûr assurer la protection des données et de la vie privée. Elles devront garantir l'égalité d'accès et de traitement et permettre une concertation et une évaluation permanentes avec leurs usagers.

La transformation numérique des services publics aura sur tous les secteurs des répercussions profondes, quoique différentes. Actuellement, on connaît mal l'impact de la numérisation sur le secteur public en termes de conditions de travail et de prestations de service. C'est un défi important qui requiert une réponse syndicale locale, nationale et européenne afin de protéger et d'améliorer la qualité des services publics et de l'emploi.

6. Voir Syndicats FG TB n°12 du 30 juin 2017.

Et la culture *Camarade* ?

Voici plus de quarante ans, la FGTB confiait la coordination des actions sur le terrain culturel à la centrale responsable des services publics, la CGSP. C'était aussi le choix des artistes de l'époque. En effet, les pouvoirs publics sont souvent les pouvoirs organisateurs des grandes institutions culturelles (RTBF, Théâtre royal de la Monnaie, Bozar, Opéra royal de Wallonie, Théâtre de Liège...) et de nombreuses productions culturelles sont subsidiées par les pouvoirs publics.

Le secteur Culture couvre ainsi un champ de réalités contractuelles très vaste : du violoniste statuaire de l'Orchestre philharmonique royal de Liège au contrebassiste engagé au cachet dans le domaine des musiques actuelles, en passant par la comédienne qui aligne les CDD successifs !

En 2016, face aux nouveaux défis auxquels était confronté le secteur culturel (le nouveau décret des arts de la scène et la modification du statut de l'artiste notamment) - l'IRW de la CGSP décidait d'organiser et de structurer le secteur au niveau régional. Et il faut souligner que la CGSP Culture s'occupe de l'ensemble des travailleurs du secteur culturel : **créateurs, techniciens, administratifs**. En effet, la CGSP ne fait aucune distinction entre ouvriers, employés et cadres : tous ces travailleurs méritent la même attention.

Sur le banc patronal, les interlocuteurs politiques de la CGSP Culture, en plus des directions d'institutions culturelles ou d'associations, occupent tous les niveaux de pouvoir. En effet, les questions liées au « statut » de l'artiste relèvent bien toujours du Fédéral, alors que les autres matières se répartissent



entre le Communautaire, le Régional, mais aussi les Provinces et les Communes (centres culturels, etc.).

Aujourd'hui, l'extension du « tax shelter » aux arts de la scène, les techniques de financement alternatif comme le « crowdfunding », ou encore les formes de dérégulation du marché du travail introduites par SMART, fragilisent notre conception du bien commun, de la juste répartition des richesses et du principe de subsidiarité. Il est donc urgent d'intensifier notre action sur le terrain, le plus souvent possible en concertation avec d'autres secteurs, comme celui de l'enseignement.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, le secteur Culture de l'IRW de la CGSP a ainsi œuvré pour renouer le dialogue entre les camarades flamands, bruxellois et wallons. Par ailleurs, de nouveaux outils de communication ont été mis en place, notamment au travers d'une présence active sur les réseaux sociaux (blog, twitter, Facebook, etc.).

Dès la rentrée, le secteur Culture de l'IRW sera à nouveau représenté au sein des Commissions paritaires 304 (arts de la scène) et 329 (socioculturel), tandis que notre engagement lors de divers colloques et tables rondes a conduit à l'activation du Fonds de sécurité et d'existence lié à la CP 304. Ceci devra permettre la création de programmes de transitions professionnelles pour les travailleurs les plus faibles du secteur des arts de la scène.

Enfin, sollicité par la Fédération internationale des Acteurs, le secteur Culture de la CGSP participe aux travaux du comité de pilotage du programme européen « Creative Skills Europe » qui analyse les « tendances et besoins en compétences dans les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant en Europe ».

Le chemin à parcourir est encore long et ceci n'est qu'un début. Les agressions contre les demandeurs d'emploi touchent de façon particulière les travailleurs du secteur Culturel, notamment par le biais d'une interprétation aléatoire de la notion d'« emploi convenable », confirmant ainsi toute la fragilité du concept de « statue de l'artiste » selon l'expression d'Alexandre Von Sivers !

Au moment où la Wallonie rejoint la ligne éditoriale du Fédéral, la culture constitue plus que jamais un outil non pas de résistance mais de reconquête. Si la gauche est en perte de vitesse dans toute l'Europe, c'est sans doute après avoir perdu la guerre culturelle. Il est grand temps, Camarade, pour que l'hégémonie culturelle change de camp !

Philippe SCHOONBROOD
Place Saint-Paul 09-11, 4000 Liège
Téléphone 04/221 95 34
GSM 0475/31 61 53
philippe.schoonbrood@cgspacod.be
www.cgspculture.be/
<https://www.facebook.com/www.cgspculture.be/>

Allocations familiales à Bruxelles : un enjeu de justice sociale

Dans le contexte du transfert de compétences vers les entités fédérées, le choix d'un système d'allocations familiales est l'occasion de repenser le concept en l'adaptant aux réalités socioéconomiques bruxelloises, mais surtout en lui donnant une dimension politique sociale.

Avec la 6^e réforme de l'État, les allocations familiales passeront du niveau fédéral aux communautés et régions le 31 décembre 2019 au plus tard. D'un système unique qui relevait de la Sécurité sociale, les allocations familiales deviennent une matière personnalisable des entités fédérées qui leur permettra de développer une politique familiale adaptée à leurs besoins spécifiques. Dans ce domaine, comme dans d'autres, les choix ne sont pas neutres et traduisent une orientation idéologique politique selon la place qu'elle accorde à la dimension solidaire et à la redistribution.

Construire un système adapté aux enjeux

Or, ce transfert de compétences est l'occasion de donner de nouvelles orientations politiques. Le système actuel, géré par l'Agence fédérale pour les allocations familiales (Famifed), prévoit un montant de base qui augmente avec le nombre d'enfants, en fonction des tranches d'âge de ceux-ci et de divers rattrapages (parents à faibles revenus, handicapés, orphelins, situation familiale).

Les statistiques révèlent par ailleurs que la répartition des allocations dans le système actuel connaît des variations sensibles entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Région de Bruxelles-Capitale (voir graphique). À Bruxelles, les écarts sont particulièrement marqués, reflète de la réalité socioéconomique de la Région qui, bien qu'étant la plus grande productrice de richesses par habitants du pays, compte une forte proportion de personnes jeunes et précarisées dans sa population. Quatre enfants bruxellois sur dix vivent en situation de pauvreté. Les enjeux de correction ne sont donc pas les mêmes que dans les autres entités et il serait pertinent de faire des allocations familiales un outil de justice sociale.

Les projections établies sur base des modèles pressentis dans les autres entités fédérées mettent en évidence l'impact des orientations prises sur les différentes catégories de population en termes de redistribution.

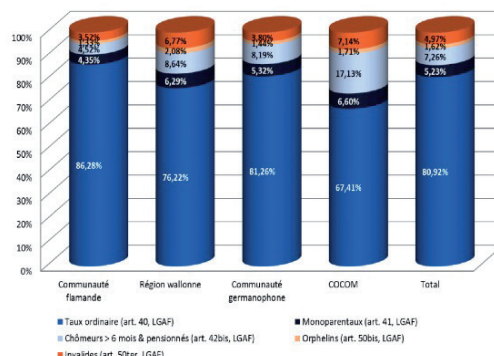
Un transfert complexe

À Bruxelles, c'est la Commission communautaire commune (Cocom) qui hérite de cette compétence et d'un milliard d'euros de dotation, ce qui implique un redéploiement considérable, ainsi qu'un transfert massif de fonctionnaires.

À Bruxelles, l'accord de gouvernement comportait plusieurs points de principe :

- un « standstill », pour faire en sorte que les familles actuelles ne perdent rien ;

- la continuité des paiements au moment de la transition entre Famifed et le nouvel OIP bruxellois dépendant de la Cocom chargé du paiement des allocations ;
- la consécration des allocations comme droit de l'enfant et non plus liées au statut légal de l'un de ses parents ;
- un montant identique pour chaque nouveau-né ;
- l'instauration de corrections sociales ;
- la rationalisation du nombre d'opérateurs, c'est-à-dire la limitation du nombre de caisses de paiement ;
- la consultation des autres entités fédérées afin d'harmoniser le passage aux nouveaux régimes.



Des rapports de recherches livrés par l'ULB-VUB et par l'Université d'Anvers ont apporté les éléments d'analyse nécessaires à l'élaboration d'un système cohérent pour la Région bruxelloise. À moins d'un an et demi de l'échéance du 1^{er} janvier 2019, qui reste l'objectif pour le basculement, il est urgent pour Bruxelles de décider de la formule à mettre en œuvre car il reste un travail considérable à accomplir pour être opérationnel. Il faut que cela se déroule dans des conditions correctes tant pour le personnel de l'IOP Iriscare que pour les bénéficiaires des allocations !

La regrettable évolution du climat politique de ces deux derniers mois, avec notamment les manœuvres politiciennes du cdH, n'est pas favorable au choix progressiste que la CGSP-Bruxelles privilégie et défendra : celui d'allocations familiales à forte connotation solidaire, c'est-à-dire conçues comme un outil de redistribution destiné à réduire les inégalités au sein de la population bruxelloise et dont le financement sera garanti sur le long terme.

Rudy Janssens
Secrétaire général de la CGSP-Bruxelles

Nos postiers pensionnés **entendront encore siffler le train**

Comme nous l'avons signalé dans la dernière « *Tribune* », bpost a décidé de supprimer les réquisitoires octroyés aux pensionnés(e)s statutaires - les contractuel(le)s pensionné(e)s n'y avaient pas droit - à partir de 2018.

Cette volonté de suppression ne date pas d'aujourd'hui. Depuis plusieurs années, lors des discussions touchant aux conventions collectives, l'entreprise revendiquait déjà sa volonté de retirer les titres de transport aux pensionnés. À l'époque, nous avons toujours pu nous opposer à ces velléités de suppression de bpost.

Nous n'étions pas naïfs et nous pressentions le moment où cet épineux dossier serait ravivé.

Ce fut le cas dès l'entame des discussions autour de la dernière CCT 2016-2017. Dès lors, pour ne pas mettre en péril la négociation d'un cadre de mesures favorables pour les travailleurs actifs, nous avons suggéré de différer l'examen de ce dossier. Chose que l'entreprise a acceptée avec pour condition d'en discuter dès 2017 et d'ébaucher une solution avant fin juin de la même année.

Après réflexions et débats dans nos instances nationales, les deux secrétaires généraux ont reçu un mandat pour débiter les discussions.

Soyons clairs, nous ne serons jamais d'accord que l'on nous supprime des acquis, mais dans cette matière sensible, nous n'avons ni les moyens juridiques, ni les moyens plus contraignants de combattre syndicalement (mener des actions) et d'engager une guerre d'usure.

Nous n'avons pas d'autre choix que de négocier « la compensation financière ».

Rappelons qu'aujourd'hui, un certain nombre de travailleurs (facteurs DA) n'ont toujours pas de réquisitoires, ni de carte de réduction 50 %.

Dès l'exposé introductif, nous avons rejeté les motifs évoqués par bpost, baisse du courrier, concurrence, privatisation... et de rappeler que c'est grâce à l'effort des travailleurs actifs et pensionné(e)s que bpost existe encore et se porte financièrement très bien...

Néanmoins, nous devons être conscients que la conjoncture actuelle ne nous est pas favorable !

Souvenons-nous que nous sommes passés à un fifrelin de la privatisation, avec les tentatives de rachat de la Poste hollandaise : un projet qui a heureusement échoué en dépit de l'aplomb de bpost pour atteindre sa cible.

Bpost a donc proposé 7 millions €, montant qui serait versé à l'ASBL PENSOC. Montant directement rejeté par les organisations syndicales !

Rappelons aussi que PENSOC est le résultat de l'essaimage du service social. Gérée par les syndicats, l'ASBL peut se targuer d'un très avenant bilan social et financier.

Après plusieurs réunions, parfois tendues, passons les détails, nous avons pu obtenir le montant de 12 millions € !

Ce montant important, équivalant à ½ milliard d'anciens francs, qui a été versé à PENSOC, sera destiné à octroyer des réductions sur l'achat de « Railpass » pour voyager en train en Belgique ainsi que des interventions plus avantageuses pour le transport de membres atteints de maladie grave.

Tout cela doit encore être validé par le Conseil d'administration de l'ASBL qui se réunira dans les prochaines semaines. Les nouvelles mesures seront d'application à partir de janvier 2018.

Tous les membres affiliés à PENSOC seront informés des nouvelles modalités. Les non affiliés recevront une ultime fois la possibilité de devenir membre à part entière, ils pourront donc bénéficier de tous les avantages proposés par l'ASBL PENSOC.

En tant qu'administrateur siégeant au Conseil d'administration, je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites de ce dossier dans une prochaine « *Tribune* ».

Fraternellement,

Jacques Lespagnard
Secrétaire général

Projet de nouvelle loi postale

Nous vous communiquons ci-après l'avis du Comité consultatif pour les Services postaux ainsi que les remarques des organisations syndicales adressées au Président de ce Comité.

Avis du Comité consultatif pour les Services postaux concernant une possible réforme de la loi postale

1. Introduction

Le Comité consultatif pour les Services postaux (ci-après « CCSP ») a suivi de près les activités postales au premier semestre de l'année 2017, avec une attention particulière pour la possible révision de la loi postale.

En effet, lors de la réunion plénière du 15 décembre 2016, le CCSP a estimé que 2017 pourrait être une année importante pour le secteur postal, du fait de l'introduction d'une nouvelle loi postale. Début 2017, le CCSP a donc décidé de créer un groupe de travail pour formuler un avis concernant la nouvelle loi postale.

Une révision de la loi postale a été motivée par la mise en demeure de l'État belge par la Commission européenne le 26 novembre 2014 concernant la transposition de l'article 9 de la Directive postale¹ dans la législation belge, laquelle prévoit, à l'article 148sexies de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques (ci-après « la loi du 21 mars 1991 »), des obligations de couverture, de distribution et de tarification pour les nouveaux entrants sur le marché postal belge. C'est dans ce contexte qu'une révision de la loi postale belge, et en particulier des conditions de licence, a été annoncée. Le 27 avril 2017, la Commission européenne a adressé un avis motivé à l'État belge.

Le 3 mars 2015, l'IBPT a publié sur son site Internet une étude intitulée « *Bilan du marché postal trois années après sa*

libéralisation totale le 1^{er} janvier 2011 » (étude WIK)². Le 1^{er} octobre 2015, l'IBPT a publié l'« *Avis du Conseil de l'IBPT du 28 septembre 2015 concernant la réforme de la réglementation postale belge* », dans lequel il se penchait sur les sept principales recommandations de l'étude WIK. Cet avis a été présenté au CCSP le 3 décembre 2015 et le Comité a transmis à l'IBPT les réactions de ses membres à ce sujet.

En vue de la formulation d'un avis du CCSP concernant une nouvelle loi postale, le Président du CCSP a pris contact avec le cabinet du Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste pour :

- pouvoir recevoir les projets de texte d'une nouvelle loi postale de manière à permettre au CCSP de formuler un avis concernant ceux-ci ;
- indiquer que le secteur postal représenté au sein du CCSP sollicite une consultation publique des textes de loi.

Le cabinet du ministre a toutefois fait savoir que le projet de texte ne pouvait être mis à la disposition du CCSP, étant donné que celui-ci faisait encore l'objet de discussions au sein du gouvernement.

Le Comité consultatif a décidé, conformément à l'article 138 de la loi du 21 mars 1991, de formuler, de sa propre initiative, un avis afin d'exprimer les points de vue de ses membres et experts du secteur postal, en se basant sur le texte actuel de la loi du 21 mars 1991. Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 3 février 2017. Sur la base de cette réunion, un projet d'avis a été établi. Cet avis a été soumis à l'approbation des membres une première fois le 18 avril 2017 et une deuxième fois le 28 juin 2017.³

Lors de la réunion du CCSP du 7 juillet 2017, le présent avis a été une dernière fois discuté et quelques dernières adaptations ont été demandées par les membres.

2. Avis

Le CCSP est composé de différents membres ayant tous leurs propres objectifs, besoins et préoccupations, qui peuvent diverger. Par conséquent, il n'est pas possible de formuler un avis approuvé à l'unanimité des voix.

Les points de vue formulés par les différents groupes d'intérêt sont repris ci-après : 1) celui des prestataires du service universel et des organisations syndicales, 2) celui des prestataires de services qui ne relèvent pas du service universel, et 3) celui du Service de médiation pour le secteur postal.

2.1. Prestataires du service universel et organisations syndicales

Dans le cadre de la réforme actuelle, bpost et les représentants syndicaux souhaitent attirer l'attention sur une série de points cruciaux selon eux dans la poursuite d'un service de qualité pour les utilisateurs.

1. Directive 97/67/CE du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service, JO L 15, 21 janvier 1998, p. 14, telle que modifiée en dernier lieu par la Directive 2008/06/CE du 20 février 2008 modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne la poursuite de l'ouverture à la concurrence des services postaux de la Communauté, JO L 176, 5 juillet 2002.
2. Étude menée par WIK-Consult : « *Bilan du marché postal trois années après la libéralisation totale du 1^{er} janvier 2011* », <http://www.bipt.be/fr/operators/postal/services-postaux-universels-et-non-universels/etude-wik-review-of-the-postal-market-three-years-after-full-market-opening-on-1-january-2011>
3. Suite à cette réunion, quelques membres (BCA, GLS) ont encore communiqué par écrit des remarques venant compléter la discussion. Celles-ci ont été traitées dans l'avis transmis aux membres le 18 avril 2017. Lors de la réunion du CCSP du 9 mai, la version de l'avis reprenant les réactions de quelques membres (plus particulièrement bpost, SMSPO, le front commun syndical, CGSP-ACOD, ACV-CSC) a encore été discutée après un premier tour de vote, afin d'intégrer au mieux les points de vue divergents. Une deuxième version de l'avis a été envoyée aux membres le 28 juin 2017, complétée par des réactions écrites (GLS, SMSPO, bpost, le front commun syndical, BDmyShopi), et discutée lors de la réunion du 7 juillet 2017.

De manière générale, ces derniers souhaitent que le nouveau cadre réglementaire tienne compte de l'évolution des besoins des utilisateurs tout en garantissant une stabilité et une prévisibilité réglementaire. De même les éventuelles modifications qui seraient apportées à la loi postale ne devraient pas porter atteinte à la viabilité financière du service universel ou générer une dégradation du level-playing field social.

Le prestataire alternatif et titulaire d'une licence TBC-post est favorable à l'idée d'adapter la portée du service universel au courrier égrené.

2.2. Fournisseurs de services non universels

Les prestataires de services qui ne relèvent pas du service universel (les membres du secteur du courrier et de l'express) sont également favorables à un level-playing field. Ils souhaitent plus précisément davantage de clarté et de transparence au niveau des tarifs, l'égalité de l'application des conventions tarifaires internationales (surtout important dans le cadre de la poursuite du développement de l'e-commerce) mais aussi des autres avantages dont bénéficie selon eux le prestataire du service universel en raison de sa position spécifique.

En ce qui concerne les conditions de licence, ceux-ci sont favorables à la suppression des obligations de couverture territoriale, de fréquence de distribution et d'uniformité du tarif, telles que contestées par la Commission européenne.

En outre, l'adaptation de la portée du service universel visant à en exclure le « direct mail » et les colis est mention-

née comme une modification possible de la loi postale.

De même, ils souhaitent une simplification des charges administratives, comme en ce qui concerne les données qui doivent être fournies dans le cadre des demandes d'informations, des procédures d'autorisation et de plaintes. En ce qui concerne ces dernières, ils souhaitent une approche différente, tant de la plainte que de la totalisation des plaintes.

Enfin, ils souhaitent supprimer les limitations de la flexibilité de l'emploi, bien qu'ils considèrent que cette matière ne doit pas être traitée dans la loi postale.

2.3. Service de médiation pour le secteur postal

Le Service de médiation représente une position indépendante, avec des points d'intérêt spécifiques visant à protéger l'ensemble des utilisateurs des services postaux.

La reconnaissance du destinataire en tant que plaignant légitime et reconnu dans le cadre des procédures de traitement des plaintes est essentielle, et ce, conformément aux normes et directives européennes à ce sujet.

Le Service de médiation estime qu'il est également nécessaire que les utilisateurs se voient offrir une certaine qualité de service. C'est pourquoi le Service de médiation souhaite que, dans le cadre de la modification des conditions de licence, le nouveau système consiste en un enregistrement, simple et obligatoire, en une étape, auprès du régulateur.

Savoir non seulement qui offre les services postaux mais aussi dans quel

contexte est d'une importance capitale dans l'exécution de sa tâche. C'est pourquoi le Service de médiation reste favorable à une obligation d'information légale, dans le cadre de laquelle l'information nécessaire est demandée de manière motivée et proportionnelle.

2.4. Consultation publique

Les membres du CCSP sont préoccupés par la future loi postale et soulignent par conséquent la nécessité d'une consultation publique sur la base des projets de texte. Les points de vue des acteurs sont nécessaires pour confronter la théorie à la pratique : les acteurs du marché eux-mêmes et les organisations de consommateurs sont les mieux placés pour évaluer les éventuelles conséquences d'une réforme de loi.

Le CCSP souhaite rappeler que, par le passé, des modifications de loi importantes ont également été soumises à une consultation publique, en l'occurrence pour la loi du 13 décembre 2010 transposant la Directive postale.

Vu ce qui précède, le CCSP demande au ministre, par le biais du présent avis, de procéder à une consultation publique concernant la nouvelle législation postale.

L'avis ne porte pas préjudice aux remarques que les membres ou experts auraient déjà individuellement transmises au cabinet du ministre.

Pour le Comité consultatif,

Ivan Vandermeersch

Président du Comité consultatif pour les services postaux

Bruxelles, le 13 juillet 2017.

Monsieur le Président,
Monsieur Vandermeersch,

Objet : remarques des organisations syndicales concernant l'Avis du Comité consultatif à propos de la nouvelle loi postale

Comme nous vous l'indiquions déjà dans notre courrier du 10 mai dernier, nous, organisations syndicales, sommes préoccupées par l'évolution du cadre réglementaire postal. Nous sommes convaincues du caractère indispensable **d'une régulation stable, prévisible et équilibrée pour les différents acteurs du secteur qui tienne également compte du respect des travailleurs et de l'impact pour l'emploi en Belgique.**

Le secteur postal belge représente un grand nombre d'emplois. bpost est **l'un des plus gros employeurs du pays**, avec près de 28 000 travailleurs en 2017. bpost fournit un **emploi de qualité à un très grand nombre de personnes peu qualifiées**, dans le cadre d'un contrat de travail et avec une couverture sociale complète.

L'introduction **d'un régime d'accès régulé au réseau postal** alors que bpost offre déjà l'accès à celui-ci sur base volontaire, **pourrait mettre en péril au moins 2 800 emplois chez bpost**. Ces emplois stables et de qualité seraient soit remplacés par des emplois plus précaires - comme c'est le cas aux Pays-Bas - soit disparaîtraient purement et simplement.

Par ailleurs nous insistons sur l'absolue nécessité du maintien des conditions sociales ainsi que des conditions d'habilitation actuelles.

La suppression des règles relatives au nombre minimum légal de points d'accès sur l'ensemble du territoire conduit immanquablement à une réduction du service rendu aux clients. L'État ne serait par conséquent plus en capacité de garantir, à chaque habitant, l'accès à des services d'intérêt économique général sur l'ensemble du territoire.

Nous entendons tout particulièrement souligner que **le nouveau cadre postal doit redevenir prévisible et stable, y compris au niveau de la régulation des prix**. Force nous est de constater qu'à **aucun** moment, le **régulateur**, dans ses décisions, ne prend en compte la dimension sociale ni l'impact sur l'emploi. Un bel exemple est la décision de l'IBPT du 29 mars 2017 de refuser les augmentations tarifaires raisonnables qu'avait proposées bpost pour 2017. Cette décision impromptue et inattendue rompt clairement avec le processus décisionnel pratiqué par bpost ces dix dernières années. Outre le fait que nous ne comprenions pas comment il est possible de décréter pareil gel des prix en période de concurrence débridée avec le courrier électronique, avec d'autres médias et avec d'autres opérateurs postaux, il ne fait aucun doute que la décision de mars 2017 impacte directement les travailleurs de bpost. Dans la structure des coûts de bpost, ceux-ci constituent en effet le poste le plus important. Partant, des mesures telles que notamment la diminution du bonus non récurrent vont s'imposer impérativement.

En effet, la réglementation postale doit éviter de créer une concurrence déloyale entre bpost et les autres opérateurs postaux, notamment au niveau des normes sociales, plus particulièrement en ce qui concerne la distribution du courrier. Le courrier est aujourd'hui distribué par des facteurs sous contrat de travail leur garantissant une couverture sociale étendue. Ces emplois de qualité et de longue durée permettent de garantir un service de très bonne qualité aux consommateurs. Un assouplissement de ces règles pour le secteur, ou uniquement pour les concurrents de bpost mènerait à un dumping social inacceptable.

Nous nous inquiétons des positions des prestataires de services que sont les expressistes. Ils semblent prôner un assouplissement des obligations actuellement prévues dans la loi en matière de normes sociales et ceci d'autant plus qu'il s'agit d'une position défendue par des prestataires de services qui ne sont ni concernés par ces obligations, ni impactés d'une quelconque façon par celles-ci dans la mesure où la présomption de contrat de travail ne s'applique qu'à la distribution des envois de correspondance.

Le projet d'avis semble vouloir encourager une concurrence accrue principalement au niveau des colis, en plaçant notamment pour un pouvoir plus large pour le régulateur en matière de contrôle tarifaire et d'accès au réseau. En prônant une régulation accrue sur un marché hautement concurrentiel et dynamique, cette position vise, selon nous, un seul acteur, à savoir le prestataire du service universel. Ceci aurait pour conséquence de générer une concurrence déloyale entre les acteurs du marché avec à la clé un impact potentiellement très négatif sur l'emploi et ce, particulièrement dans le contexte actuel de la digitalisation croissante et de déclin des volumes de courrier qui impacte particulièrement un prestataire de services postaux tel que bpost.

En conclusion, les organisations syndicales plaident pour que le nouveau cadre postal en Belgique et son application par le régulateur encouragent une concurrence loyale entre les différents acteurs pour éviter le dumping social et pour préserver des emplois de qualité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les plus distinguées.

Jacques LESPAGNARD
Secrétaire général - CGSP Poste

Jean-Pierre NYNS
Algemeen Secretaris - ACOD Post

Marc DE MULDER
Nationaal Voorzitter - SLFP – VSOA

Stéphane DAUSSAINT
Responsable général - CSC-Transcom

Annick BOON
Alg. Sectorantwoordelijke - ACV-Transcom

Fusion du groupe Tec

Cher-e-s camarades,
Cher-e-s collègues,

L'actualité politique en Wallonie a été très mouvementée ces derniers jours ! Comme vous le savez, Benoit Lutgen, Président du Centre démocrate humaniste (cdH) a remis en cause la majorité en place du Gouvernement wallon (PS - cdH) en rejetant le Parti socialiste au bénéfice du Mouvement réformateur (MR) assurant ainsi une très courte majorité avec 38 sièges sur 75.

Voici les nouveaux ministres wallons :

- **Willy Borsus (MR)**, ministre-président wallon,
- **Pierre-Yves Jeholet (MR)**, ministre de l'Économie, de l'Emploi et de la formation,
- **Jean-Luc Crucke (MR)**, ministre du Budget, de l'Énergie et des Aéroports,
- **Valérie De Bue (MR)**, ministre des Pouvoirs locaux, du Logement, et des infrastructures sportives,
- **Alda Greoli (cdH)**, ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des Chances, de la Fonction publique,
- **Carlo Di Antonio (cdH)**, ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité,
- **René Colin (cdH)**, ministre de l'Agriculture, de la Nature, des Forêts, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine.

Pour ce qui est de notre secteur d'activité, nous gardons Carlo Di Antonio (cdH) comme ministre de tutelle. Pas de quoi se réjouir pour l'avenir du secteur puisque pour rappel, dès sa prise de fonction en 2014, il avait donné un coup de couteau dans le contrat de service public 2013-2017 dévolu au groupe Tec, où son financement (art. 26) était clairement établi, à savoir un redéveloppement financier sur 2015, 2016 et 2017. Ce fut tout le contraire puisque sur ces trois années, notre cher ministre Di Antonio nous a zappé 10 % de la subvention déjà très limitée à l'époque (5 % en 2015, 3 % en 2016 et 2 % en 2017).

Dernièrement, pour répondre aux exigences du MR, Carlo Di Antonio avait commandé un audit sur le fonctionnement du groupe Tec où il est apparu là aussi très clairement que son intention était de fusionner le groupe Tec pour soi-disant obtenir une meilleure gestion qui aurait comme résultat des coûts moindres. La première étape étant de réduire le nombre d'administrateurs en prenant comme exemple la Société De Lijn. Deuxième étape, le fameux projet de centres partagés en regroupant des services tels

que la comptabilité, les achats, le commercial, les ressources humaines... dans une seule entité. Là encore, Carlo Di Antonio prend De Lijn comme exemple. Sauf que, chez De Lijn, rien ne va plus (voir info du 22/03/2017 annexée) ! C'est le « bordel » le plus complet ! Toutes ces mesures que notre ministre souhaite appliquer au groupe Tec sont en place chez De Lijn depuis des années et sont nuisibles tant pour la gestion de la société que pour le service rendu aux usagers et bien évidemment pour le bien-être au travail de nos collègues flamands.

Cette politique de gestion des Transports en commun wallons est donc mauvaise sur tous les plans.

Le nouveau Gouvernement wallon n'était pas encore formé que Carlo Di Antonio et Pierre-Yves Jeholet, chef de groupe MR, fanfaronnaient déjà sur la fusion des Tec. Autant vous dire qu'on ne sera pas non plus aidé par le nouveau ministre-président, Willy Borsus (MR) qui avant de prendre ses fonctions sur le plan fédéral en 2014, n'hésitait pas à mettre en avant la privatisation du groupe Tec et notamment l'application d'un service minimum.

Bref, que de bonnes nouvelles en perspective !

Ce qu'il faut constater derrière tout ce jeu politique de droite, c'est que tant au fédéral que maintenant au niveau régional, les majorités affaiblissent drastiquement tous les services publics de façon à démontrer au citoyen lambda que ça ne fonctionne pas et qu'il est donc préférable de privatiser !

Pour ces politiciens de droite, seul le capital compte au détriment des travailleurs et de la justice fiscale et sociale.

Il ne faut pas oublier que depuis toujours, les services publics sont les garants de la démocratie et sont un facteur d'égalité sociale. Ils sont un moteur du développement économique car ils favorisent par leur présence l'implantation d'un tissu économique et sont le régulateur de l'économie et le redistributeur des richesses. Ils sont ainsi les garants d'une véritable justice sociale.

Vous êtes toutes et tous investis de cette mission de service public que vous serez peut-être amenés à défendre bientôt.

*Johan Lambert
Président interrégional wallon*

Ça s'est passé près de chez vous...

De Lijn déraile

Voilà ce que titraient les journaux du nord de la Belgique au mois de mars 2017. Autant dire qu'il s'agit là de « la nouvelle série qui fait parler d'elle » !

Les journalistes recevraient apparemment tant de témoignages à propos des transports publics qu'un seul article enflammé n'aurait pas suffi ! Il était absolument nécessaire d'écrire toute une série à ce sujet !

Cette initiative fait sans aucun doute écho à la publication d'un billet rédigé par un voyageur furieux dans le *Knack*⁽¹⁾, intitulé « *Les 10 fléaux de De Lijn* », qui a d'ailleurs mis le feu aux poudres.

Ce témoignage du reporter du *Knack* a déclenché une vague de stupeur et d'indignation parmi les décideurs politiques responsables de la mobilité car, malheur ! un navetteur, qui prend le bus chaque jour et qui, en plus, a une bonne plume, s'est exprimé ouvertement, déterminé à rouvrir de profondes blessures.

Il y a peu encore, d'aucuns se contentaient de rejeter les plaintes individuelles des voyageurs mais, face à cet article foudroyant qui a provoqué un véritable tollé médiatique, même un ministre sourd et aveugle ne peut pas rester de marbre.

Pourtant, Ben Weyts⁽²⁾ (N-VA) n'a pas pu s'empêcher d'adresser une réponse cinglante à l'auteur de l'article, mais il a raté le coche et a ainsi démontré qu'il connaissait très mal les transports publics d'un point de vue personnel.

Nous estimons que les décideurs politiques feraient mieux de s'attaquer à la problématique en elle-même plutôt qu'à ceux qui osent en parler comme, dans le cas présent, un usager des transports publics !

Économies aveugles, manque de vision et mauvaise politique de mobilité ne laissent pas indemnes, nul ne peut le nier. Le voyageur est le dindon de la farce et, pour nous, cela représente la perte d'emplois durables dans le secteur vert et une charge de travail trop importante pour toutes les catégories de personnel de De Lijn.

De Lijn déraile, mais comment se fait-il ? Peut-on encore espérer la remettre sur les rails ? Y a-t-il la volonté de le faire ? Et pourquoi a-t-il fallu que les choses aillent si loin ?

L'ACOD-TBM avait prédit, il y a bien longtemps et à de nombreuses reprises, toutes les avaries qui sont aujourd'hui dues à cette politique antisociale. Au début de la valse des

économies, ce sont toujours ceux qui sont étroitement liés à l'entreprise et les syndicats, évidemment, qui sont les seuls à en sentir les conséquences directes et indirectes. Toutefois, après un certain temps, il devient impossible de cacher tous les manquements aux millions de voyageurs. Et voilà où nous en sommes aujourd'hui. Une offre de transport incomplète, pour une fréquence moindre, des informations aux voyageurs et une propreté qui laissent à désirer, des véhicules vétustes alors que les tarifs sont élevés, et bien d'autres choses encore, qui n'échappent pas à l'attention du public.

Pour le personnel, il s'agit essentiellement d'une flexibilité et d'une rentabilité à outrance, de temps de conduite et de repos irréalistes, de problèmes de sécurité, d'un manque de personnel et de véhicules pouvant être utilisés immédiatement, de la disponibilité de matériel technique et de pièces de rechange. De nombreux membres du personnel auraient envie de pleurer à voir cela. La question que nous nous posons chaque jour est de savoir si le gouvernement a sciemment choisi de broyer De Lijn de façon professionnelle, au propre comme au figuré.

Il était écrit dans les étoiles que la politique de mobilité actuelle vise à tuer la société de transport flamande en lui imposant des économies, en sabrant dans les budgets d'exploitation pour ensuite « démontrer », preuve à l'appui, que les choses ne tournent pas rond ! Quel degré de transparence peut avoir une telle politique ?

Bref, De Lijn est sur les genoux

Et toutes les critiques à propos de notre entreprise, qui viennent d'ailleurs de toute la Flandre, nous tombent aussi dessus, comme si le personnel était aussi responsable de tout ce qui ne va pas, alors que c'est justement le personnel qui est plus que jamais mis sous pression et qui n'a aucune certitude quant à son avenir si les choses demeurent en l'état. Voilà qui explique, bien évidemment, le nombre important de départs de membres du personnel de De Lijn.

Voyons-nous la fin du tunnel ?

Non, puisque le nouveau contrat de gestion de De Lijn est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Le gouvernement impose de nouvelles économies, comme si cela ne suffisait pas. Sept millions en 2017, 14 en 2018 et 21 en 2019. Le gouvernement flamand n'entend donc aucunement mettre un terme à cette spirale négative.

Le contrat de gestion compte en outre de nombreux objectifs irréalisables. La tâche qui incombe au ministre compétent se limiterait-elle à mettre, noir sur blanc, sa vision

idéale des transports publics ? Ou a-t-il le devoir de mettre en place, sur le terrain, des transports publics efficaces ? Il y a alors du pain sur la planche et il est grand temps d'employer les moyens nécessaires !

En attendant, le nombre de voyageurs ne cesse de chuter. Le rapport annuel de De Lijn publie les chiffres officiels. Depuis 2010, De Lijn a perdu 19 millions de voyageurs, soit 3,5 %. Une offre moindre fait chuter le nombre d'usagers et cette tendance ne va faire que de se poursuivre si personne ne redresse la barre.

Ce n'est pas vrai, affirme le ministre qui s'est entre-temps fait une réputation d'homme qui parvient à nier que chaque matin le soleil se lève. Le ministre se retranche derrière son « constat » qu'il y a aujourd'hui plus de « voyageurs payants » qu'auparavant et en conclut que sa politique de démantèlement doit donc être la bonne. Que cette évolution soit due à une mesure asociale, à savoir faire payer l'ensemble des plus de 65 ans en Flandre désormais, ce n'est peut-être là que des « faits alternatifs », comme en Amérique la lumière du soleil alors qu'il pleut des cordes.

Les transports publics, notre avenir !

Sur les plans social, sociétal et écologique, ils sont même indispensables. Que faut-il encore faire pour que le gouvernement flamand le comprenne ? Le show des bonnes nouvelles du ministre, qui affirme qu'on n'a jamais investi autant, n'est que de la poudre aux yeux. Il continue à brandir les chiffres des commandes de nouveaux bus (toujours les mêmes) qui arriveront prochainement, mais cela ne fera pas avancer les choses. Cet investissement ne fait que compenser un retard historique, lié à un désinvestissement opéré sous les pressions de la N-VA ces dernières années.

Nous avons cruellement besoin de matériel roulant digne de ce nom, moderne et écologique, c'est tout à fait vrai !

Mais à quoi bon avoir de nouveaux bus et trams sans chauffeurs pour les conduire et sans offre de transport correcte, pour cause de budget insuffisant ?

On dit merci Monsieur Ben Weyts !

Rita Coeck
Secrétaire fédérale CGSP-TBM

(1) *Knack* – Magazine hebdomadaire en Flandre.

(2) Ben Weyts – Ministre flamand de la mobilité.

Camarades,

Nous ne manquerons pas de vous informer sur la suite des décisions qui seront prises par cette nouvelle majorité politique de droite.

Ensemble nous serons plus forts !

Claudy Vikevorst, Secrétaire interrégional wallon



Les prédateurs au pouvoir

Le célèbre couple de sociologues Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot livre ici une dénonciation impitoyable de la complicité des gouvernements avec le destructeur Dieu Argent. Fidèles à leur méthode rigoureuse, ils démontrent, preuves à l'appui, comment l'argent s'est transformé en une arme de destruction massive aux mains d'une aristocratie de l'argent qui fraye intensément avec celle du pouvoir. À l'heure du « Fillongate », de la violence délirante de Trump, de l'arrogance de Marine Le Pen face à la justice, ou de la mondialisation du droit de polluer à coups de « crédits carbone », l'indignation sociologique des Pinçon-Charlot est indispensable.

Monique Pinçon-Charlot et Michel Pinçon, sociologues, anciens directeurs de recherche au CNRS, sont spécialistes des grandes fortunes françaises.

Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, *Les prédateurs au pouvoir. Main basse sur notre avenir*, Éd. Textuel, Paris, avril 2017, 64 p., 8 €.

TRIBUNE

Infos GÉNÉRALES

- 2 /** Actualités – Dans nos régionales
- 3 /** Édito • Ce n'est pas la girouette qui tourne... c'est le vent qui change
- 4 /** Dossier • La digitalisation des services publics – Quelles réponses à l'ubérisation ?
- 7 /** Secteur Culture • Et la culture Camarades ?
- 8 /** IRB • Allocations familiales à Bruxelles : un enjeu de justice sociale

www.cgspwallonne.be

SOMMAIRE

Infos POSTE

- 9 /** Édito • Nos postiers pensionnés entendront encore siffler le train
- 10 /** Projet de nouvelle loi postale

Infos TBM

- 13 /** Fusion du groupe Tec
- 14 /** Ça s'est passée près de chez vous...

Actualités INTERSECTORIELLES

- 16 /** À lire